

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

LOI

L/979.....002...../AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT LES INSTRUMENTS
D'AMENDEMENT A LA CONSTITUTION ET A LA
CONVENTION DE L' UNION INTERNATIONALE DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (GENÈVE 1992) SIGNÉS
LE 14 OCTOBRE 1994.**

L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ;

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale en son article 59;

Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{ER} / : Sont ratifiés et promulgués les instruments d'amendement à la constitution et à la convention de l'Union Internationale des Télécommunications (Genève 1992) signés le 14 Octobre 1994.

ARTICLE 2 :/ : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le ...23 MARS.....1999.


GENERAL LANSANA CONTE